

M. Blondin, le député auquel s'adressait M. Brodeur, ayant contesté l'exactitude de ces prétendues déclarations, M. Brodeur a repris (page 159, lignes 61 et suivantes; page 160 ligne 1 et suivantes).

L'hon. M. BRODEUR: Bien nous allons en prendre une autre, dans le "Devoir" du 30 octobre:

L'Angleterre est allée jusqu'au point d'écraser ses colonies comme a fait l'ancienne Rome impériale.

M. BLONDIN: C'est absolument faux.

L'hon. M. BRODEUR (lisant):

Les seules libertés dont nous jouissons, nous les avons arrachées aux Anglais. L'Angleterre n'a pas conquis le Canada par amour ni pour planter la croix du Christ comme l'a fait la France, mais pour établir des postes de commerce et faire de l'argent. Elle a semé par tout le monde des germes de haine, de querelle et de guerre. Nous en avons assez des Anglais et de l'Angleterre.

Ainsi donc, par trois fois; d'une façon générale d'abord, d'une façon particulière ensuite et en spécifiant les textes auxquels il référerait, M. Brodeur a déclaré qu'il s'appuyait sur l'autorité du journal "Le Devoir."

Les trois fois, M. Brodeur, député et ministre de la Couronne, grand amiral de la flotte canadienne et futur chevalier de l'ordre de Saint-Michel et Saint-Georges, s'est trompé.

Nous défions qu'on trouve dans un compte rendu quelconque d'un discours de M. Blondin publié par "Le Devoir" au cours de la campagne électorale de Drummond-et-Arthabaska, les deux textes que M. Brodeur a cités et que nous venons de reproduire.

M. Brodeur a prétendu lire des extraits du "Devoir" du 30 octobre. Nous pourrions lui répondre simplement que le 30 octobre étant un dimanche, "Le Devoir" n'a pas paru ce jour-là et que le numéro du 30 octobre n'existe que dans son imagination.

Mais certains, qui ne savent pas jusqu'où peuvent aller l'audace et le cynisme de M. Louis Philippe Brodeur, pourraient croire qu'il s'agit d'un lapsus et que le texte incriminé a été publié dans un autre numéro du journal. Il n'en est rien.

Froidement et de propos délibéré, escomptant l'impossibilité presque absolue où l'on se trouvait de le démentir séance tenante, comptant que pas un de ses collègues ne pourrait le croire capable d'un pareil coup, M. Brodeur a affirmé que nous avo我们有 mis au compte de M. Blondin des paroles que nous ne lui avons jamais prêtées.

Sir WILFRID LAURIER: A l'ordre! A l'ordre!

M. BLONDIN:

"Est-ce assez complet et que pensez-vous, maintenant, du monsieur? En Angleterre, un ministre qui se ferait prendre dans un pareil guépier recevrait de son chef l'ordre de remettre immédiatement son portefeuille. Il n'oserait plus se montrer dans une réunion publique et courrait dérober, dans une lointaine retraite, sa honte et son ignominie."

Quelques DEPUTES: A l'ordre! A l'ordre!

M. BLONDIN:

Que va faire M. Brodeur?

Et M. Laurier tolérera-t-il longtemps encore que l'un de ses collègues trompe publiquement la Chambre et le pays?"

Je cite cet article pour établir, devant la Chambre et le pays, que toutes les paroles que l'honorable ministre m'a prêtées, comme rapportées par "Le Devoir", toutes les paroles qu'il m'a attribuées devant la Chambre en les empruntant à d'autres journaux, sont absolument fausses.

Je demande maintenant à l'honorable ministre de vouloir bien déposer, sur le bureau de la Chambre, l'article qu'il prétend avoir cité; sinon, je lui dirai qu'il s'est trompé et qu'il a été très injuste à mon égard.

J'ai cité cet article pour faire voir à la Chambre et au pays que tous ces mots à moi attribués par l'honorable ministre et que la presse a reproduits comme étant de moi, je ne les ai jamais prononcés et que cette affirmation est absolument fausse. Je demande à l'honorable ministre de déposer sur le bureau de la Chambre l'article qu'il prétend avoir cité, et s'il s'y refuse, de déclarer qu'il avait tort et de retirer sa déclaration.

L'hon. M. BRODEUR: A titre d'explication personnelle, je ferai observer que l'honorable député vient de lire un prétendu article publié par "Le Devoir."

Je regrette beaucoup de voir qu'il a substitué des mots et qu'il en a passé d'autres. C'est un acte extrêmement grave pour un député de se permettre pareille chose devant la Chambre.

M. MONK: Je soulève la question de règlement. Le ministre n'a pas droit de reprocher à mon honorable collègue (M. Blondin) la citation de certaines paroles puis de vous demander protection, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. BRODEUR: L'honorable député n'a pas droit de substituer d'autres mots à ceux du texte même; il doit donner lecture de l'article dans sa teneur même. Monsieur l'Orateur, j'étais à donner une explication à la Chambre, en réponse à mon honorable ami le député de Champlain. Dans mon discours de tout à l'heure, j'ai donné trois extraits de journaux concernant les dires du député de Champlain. Le premier était son discours de Saint-Louis de Blandford. Cet extrait a été pris dans "Le Devoir", et non pas dans un autre journal. L'honorable député ne le niera pas, n'est-ce pas? et, s'il le nie, je m'en vais lui citer "Le Devoir" lui-même...

M. l'ORATEUR: Le ministre a demandé l'autorisation de donner une explication personnelle, en réponse à la déclaration du député de Champlain. La Chambre n'est saisie d'aucune motion et tout ce débat se fait uniquement de l'agrément de la Chambre.

L'hon. M. BRODEUR: Je tiens seulement à saisir la Chambre d'une déclaration loyale, franche et sincère, sous forme d'ex-